



Communauté de Communes
Eure - Madrie - Seine
www.cc-euremadrieseine.fr

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 28 Avril 2008

COMPTE-RENDU

L'an deux mil huit, le vingt huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Ecardenville sur Eure, en séance extraordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs AUBERT, BODINEAU, BONNECARRERE, BORDES, BOURIENNE, CALONNE, CALVARIO, COURVOISIER, DISSON, DOUTRIAUX, DROUET, DUFILS, ERMONT, FONTAINE, FRANCESCHINI, GLOTON, HUET, JUHEL, JUMEL, LE DIGABEL, LE DILAVREC, LE FUR, LEJEUNE, LEQUETTE, MANFREDI, MOUTON, NEUTENS, NICOLAS, OLIVIER, PITOIS, PLATEL, RENAULT, ROCQUES, RONZONI, SEMELIN, SIMON, THIERRY, UGUEN,

Mesdames BOTIA, BROCKAERT, BRUN, COLLIER-DEBAISIEUX, DROUILLET, FOURRIER, MAILLARD, PENSEC, RIVES, SALAUN, SASS, ZILIO,

Absents : Monsieur POTEL

Absents excusés :

Absent ayant donné autorisation :

Monsieur BOURBLANC à Madame PENSEC,
Madame MEULIEN à Monsieur ROCQUES,

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur CRESTÉ à monsieur NEUTENS

Secrétaire de séance : Monsieur DOUTRIAUX

Date de la convocation : 23 avril 2008

Nombre de conseillers :

En exercice : 53
Présents : 51
Votants : 52

1 – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES COMPOSANT LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur RECHER, rapporteur, propose à l'assemblée que de fixer à le nombre de membres composant les différentes commissions communautaires outre le président, président de droit et ce en raison de l'importance desdites commissions.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer le nombre de membres composant les différentes commissions communautaires suit :

Commission finances : 7 membres

Commission aménagement du territoire : 14 membres

Commission sport : 8 membres

Commission actions sociales et culturelles : 13 membres

Commission routes/transport/patrimoine/travaux : 10 membres

2 – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur RECHER, rapporteur indique à l'assemblée que l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales stipule que :

« Les dispositions....relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunales...

« Pour l'application des dispositions des articles L.2121-8, 2121-9, 2121-10, 2121-12, 2121-19, 2121-22 et L.2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus...

Composition des commissions communautaires :

Vice-présidents :

Mmes MEULIEN, DROUILLET,

Mrs : MANFREDI, LE DILAVREC, LE DIGABEL, NEUTENS, ERMONT, LEQUETTE, COURVOISIER

Délégués :

Mme : SALAUN

Mrs : LEFUR, FRANCESCHINI, AUBERT, HUET, SEMELIN, CALVARIO, FONTAINE

COMMISSIONS	LIBELLES	MEMBRES
1^{ère} commission : FINANCES Animateur : Mr NEUTENS	↳ Budget, ↳ Finances ↳ CLET ↳ Garanties d'emprunts	- Mme DROUILLET - Mr NEUTENS (VP) - Mr RONZONI - Mr BOURBLANC - Mr RENAULT - Mr LE DILAVREC - Mr DROUET

<p>2^{ème} commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Animateur : Mr MANFREDI</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) ↳ Eau potable ↳ Assainissement collectif ↳ Assainissement non collectif ↳ Bassins versants ↳ Développement économique ↳ Observatoire du logement 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme BOTIA - Mr MANFREDI (VP) - Mr COURVOISIER (VP) - Mr LE FUR - Mr FRANCESCHINI - Mr CALVARIO - Mr PITOIS - Mr THIERRY - Mr PLATEL - Mr HUET - Mr DUFILS - Mr BORDES - Mr POTEI - Mr BODINEAU
<p>3^{ème} commission : SPORT</p> <p>Animateur : Mr LE DIGABEL</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Attributions de subventions ↳ Relations avec les associations 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme BRUN - Mme MAILLARD - Mr SEMELIN - Mr LE DIGABEL (VP) - Mr DOUTRIAUX - Mr GLOTON - Mr RONZONI - Mr CALONNE
<p>4^{ème} commission : ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES</p> <p>Animateur : Mr ERMONT</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Culture/Tourisme/Loisirs ↳ CLSPD ↳ Gens du voyage ↳ Chemins de randonnées ↳ Ecole de musique ↳ ANPE ↳ Enfance/Jeunesse 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme RIVES - Mme DROUILLET (VP) - Mme COLLIER-DEBAISIEUX - Mme SALAUN - Mme FOURRIER - Mme ZILLIO - Mr ERMONT (VP) - Mr HUET - Mr LE DILAVREC (VP) - Mr BONNECARRERE - Mr CALONNE - Mr BOURIENNE - Mr MOUTON
<p>5^{ème} commission : ROUTES/TRANSPORT/PATRI MOINE/TRAVAUX</p> <p>Animateur : Mr LEQUETTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Bâtiments ↳ Routes ↳ Environnement ↳ Transports scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Mr LEQUETTE (VP) - Mr FONTAINE - Mr AUBERT - Mr NICOLAS - Mr DISSON - Mr UGUEN - Mr PLATEL - Mr GLOTON - Mr BORDES - Mr SIMON

Le président propose à l'assemblée que la 1^{ère} vice-présidente, chargée de la communication, soit membre de droit de toutes les commissions.

Le conseil communautaire :

Vu l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ADOPTE la composition des commissions communautaires telles que décrites ci-dessus,

ACCEPTE que la 1^{ère} vice-présidente soit membre de droit de toutes les commissions.

3 – COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que la loi MURCEF du 11/12/2001 confère à l'exécutif de la collectivité, sous réserve que son assemblée délibérante ne lui ait délégué, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

L'article 28 du code des marchés publics précise que ces marchés à procédure adaptée constituent des marchés sans formalités préalables au sens de la loi MURCEF.

Pour ces marchés, la commission d'appel d'offres est juridiquement incompétente.

Afin d'agir dans la plus grande transparence, le Président propose de créer une commission d'ouverture des plis pour les marchés à procédure adaptée.

Le conseil communautaire :

Vu la loi MURCEF du 11/12/2001,

Vu l'article 28 du code des marchés publics,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de créer une commission d'ouverture des plis pour les marchés à procédure adaptée,

DESIGNE en qualité de membres de cette commission :

Titulaires :

Mmes MEULIEN, DROUILLET, BROCKAERT,
Mrs MANFREDI, DROUET

Suppléants :

Mrs CALVARIO, JUMEL, NICOLAS, SIMON, LE JEUNE

4 – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ESPACE CONDORCET CENTRE SOCIAL

Monsieur ERMONT, rapporteur, indique à l'assemblée que l'article 5 des statuts de l'Espace Condorcet stipule que :

« L'espace Condorcet Centre Social est administré par un conseil d'administration de 21 membres maximum composé de 3 collègues

1^{er} collègue : 5 membres (maximum) de droit :

- 2 représentants du conseil municipal de Gaillon,
- 2 représentants de la communauté de communes hors commune de Gaillon,
- 1 représentant de la CAF de l'Eure

... »

La communauté de communes doit donc délibérer afin d'élire 2 représentants au conseil d'administration de l'Espace Condorcet.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DESIGNE Messieurs BONNECARRERE et ERMONT en qualité de représentant de la communauté de communes Eure Madrie Seine au conseil d'administration de l'Espace Condorcet.

5 – NOMINATION DES ELUS POUR PORTER PLAINTÉ AUPRES DE LA GENDARMERIE

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes doit désigner des élus, en plus du Président, afin de pouvoir porter plainte au nom de la collectivité auprès de la gendarmerie en cas d'infraction sur des bâtiments ou véhicules mis à disposition de la collectivité.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DESIGNE Messieurs LEQUETTE, LE DIGABEL et CALVARIO afin de porter plainte au nom de la collectivité.

6 - CESSION COMMUNAUTE DE COMMUNES « EURE MADRIE SEINE »/SCI HORIZON D'UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 2HA 97A 87CA SIS À SAINT AUBIN SUR GAILLON

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que la SCI HORIZON dont le siège social est à Douains a fait part à la communauté de communes Eure Madrie Seine de son intention d'acquérir le lot n°19 de la 1^{ère} tranche de la ZAC des Champs Chouette, d'une superficie totale de 2ha 97a 87ca cadastré section ZD N° 292, 299, 310, 340.

Compte tenu des termes de la délibération du 14/12/05 relative au prix de vente des terrains de la ZAC des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon, la communauté de communes Eure Madrie Seine a donc proposé un prix de cession d'un montant total de 357 657 € HT soit 427 757.77 € TTC.

A cette somme, il faut ajouter une partie du coût des aménagements (clôture, portail et terrassement) pour un montant de 50 000 euros qui seront versés directement à l'entreprise qui a réalisé les travaux.

Un accord verbal a été donné par la SCI HORIZON concernant le règlement des travaux d'aménagement à la société qui a réalisé lesdits travaux.

Le conseil communautaire :

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire,

Vu la délibération du 14 décembre 2005 mentionnée ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DÉCIDE de céder à SCI HORIZON ou à toutes sociétés qui s'y substitueraient le lot n°19 de la 1^{ère} tranche de la ZAC des Champs Chouette d'une superficie totale de 2ha 97a 87ca à Saint Aubin sur Gaillon cadastré section ZD N° 292, 299, 310, 340, moyennant la somme de 357 657 € HT soit 427 757.77 € TTC.

AUTORISE le Président ou la 1^{er} Vice-présidente à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la SCI HORIZON, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

HABILITE maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de cession ; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

S'ENGAGE à :

- inscrire la recette au budget communautaire 2008 au compte 70151 – Terrains à aménager,
- produire aux services des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

7 - ACHAT DE TERRAINS MUR ECUREUIL/ COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE A SAINT AUBIN SUR GAILLON

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, rappelle à l'assemblée le conseil communautaire du 14/12/05

Le service des domaines a estimé en décembre 2005, les parcelles cadastrées section ZD n°s 280 et 282 d'une superficie totale de 6 728 m² sise à Saint Aubin sur Gaillon et qui appartiennent à Mur Ecureuil.

La CCEMS avait donc donné son accord pour acquérir lesdites parcelles et ce par délibération du 14/12/05.

Le cabinet Leroy Deboos, géomètres experts au Neubourg a établi les documents d'arpentage concernant la 1^{ère} tranche de la ZAC des Champs Chouette. Il est alors apparu que Mur Ecureuil était propriétaire de diverses parcelles en plus du bassin soit :

- Lot M (route)	1 892 m ²
- Lot K (pointe de terrain)	2 341 m ²
- Lot H (route)	1 116 m ²
- Lot 22 (bassin)	3 873 m ²

TOTAL 9 222 m²

La communauté de communes Eure Madrie Seine achètera donc les terrains directement à la société Mur Ecureuil. Le montant total de la transaction s'élèverait à la somme de 26 836 euros auquel s'ajoute les frais de gestion pour un montant de 3 588 euros.

Le conseil communautaire :

Considérant le coût d'acquisition des terrains par la société Mur Ecureuil à des particuliers,

Considérant l'intérêt économique de la zone d'activité des Champs Chouette,

Vu les crédits inscrits au budget « Zones Economiques »,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE d'acheter à la société Mur Ecureuil les terrains cadastrés lot M, lot K, lot H, lot 22, d'une contenance totale de 9 222 m², sis au lieu-dit « les Champs Chouette » à Saint Aubin sur Gaillon pour un montant total de 26 836 euros auquel s'ajoute les frais de gestion pour un montant de 3 588 euros.

AUTORISE le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la CCEMS et la société Mur Ecureuil,

HABILITE maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à établir l'acte de cession; étant précisé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,

PREND note que maître THIBIERGE, notaire de la société Mur Ecureuil sera associé à la rédaction dudit acte de cession.

8 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE (S.I.E.G.E.) : TRAVAUX ZA LE BUISSON A SAINT AUBIN SUR GAILLON

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que suite à la création de la ZA « le Buisson », il convient de réaliser des travaux de distribution publique d'électricité.

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (S.I.E.G.E) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires.

Les conditions financières, adoptées par l'assemblée délibérante du syndicat, pour la réalisation de ces travaux sont les suivantes :

La programmation des travaux est de 75 000 euros TTC soit 62 709.03 euros HT.

La participation financière de la communauté s'élève à 70% du coût réel H.T. des travaux :

➤ Part communautaire	62 709.03 euros H.T. × 70% = 43 896.32 euros
➤ S.I.E.G.E (solde + TVA)	62 709.03 HT- 43 896.32 = 18 812.71 euros
	18 812.71 + 12 290.97 (TVA totale du projet) = 31 103.68 euros

Après clôture de l'opération, le S.I.E.G.E. adressera à la communauté de communes, un tableau récapitulatif du coût réel des travaux et de sa participation financière.

La participation communautaire sera réglée au comptant par virement administratif, établi à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal d'Evreux-Municipale – 16 Rue de la Petite Cité – 27025 EVREUX CEDEX, à la banque de France EVREUX 30001 00376 C2700000000-95.

Le conseil communautaire :

Vu la proposition du S.I.E.G.E.,

Vu les crédits inscrits au budget 2008,

Où l'exposé du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet technique et le mode de financement proposés par S.I.E.G.E. pour la ZA « Le Buisson » à Saint Aubin sur Gaillon,

DECIDE de participer au financement au comptant du coût réel de cette opération et ce, dans les conditions précitées,

9 - MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À LA CONSTRUCTION DU DOJO : MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que le présent marché complémentaire, conformément à l'article 35-II-5ème du code des marchés publics, a pour objectif la réalisation de travaux supplémentaires et est motivé pour les raisons suivantes :

Au cours de l'élaboration du projet par le maître d'œuvre, il n'était pas possible pendant cette période de recenser avec exactitude l'ensemble des réseaux implantés dans le secteur (eaux usées, eaux pluviales, électricité). Ces concessionnaires sont implantés sur un terrain communal et dépendent donc de la collectivité à l'origine des travaux, lesquels remontent à plusieurs dizaines d'années. Aucun plan de recollement n'existe pour ces réseaux.

Pendant la phase d'exécution des travaux de fondation du dojo, l'entreprise de terrassement a découvert les différents réseaux implantés sous l'emprise du futur bâtiment et ceux-ci ne pouvaient donc rester en place.

Pour cette raison et du fait du chantier de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur Gaillon (travaux en cours), il a été demandé un devis à l'entreprise GATINE TP, titulaire du marché, pour la modification et l'amélioration des différents réseaux de desserte des bâtiments sportifs (Gymnase et Dojo).

Le montant du devis s'élève à la somme de 30 133,35 € HT.

A titre d'information, le montant initial total du marché était de 529 859.58 euros HT.

Le conseil communautaire :

Vu le marché complémentaire de travaux relatif à la construction d'un dojo à Gaillon,

Vu l'article 35-II-5^{ème} du Code des marchés publics,

Vu les crédits inscrits au budget communautaire 2008,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

EMET un accord de principe au marché complémentaire pour la construction d'un dojo à Gaillon,

AUTORISE le président, à signer ledit marché complémentaire à intervenir avec l'entreprise GATINE ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

10 –MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT A VILLERS SUR LE ROULE : AUTORISATION AU POUVOIR ADJUDICATEUR DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT

Monsieur FRANCESCHINI, rapporteur, indique à l'assemblée que des travaux d'extension de réseaux d'assainissement rue des Fleuriettes et route des Andelys à Villers sur le Roule doivent être réalisés. Un marché de travaux doit donc être passé.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le BOAMP, le 1^{er} mars 2008.

La commission d'appel d'offres, lors de ses réunions des 26 mars et 02 avril 2008 a retenu l'attributaire suivant : groupement EHTP/ACM TP pour un montant de 241 608.50 euros HT.

L'organe exécutif local ne peut valablement contracter au nom de la collectivité que si la délibération l'y autorisant approuve l'acte d'engagement tel qu'il sera signé.

La délibération doit ainsi faire apparaître l'identité des parties, le montant des prestations et autoriser l'exécutif à signer le marché.

Le conseil communautaire :

Vu l'acte d'engagement mentionné ci-dessus,

Vu les crédits inscrits au budget 2008,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acte d'engagement du groupement EHTP/ACM TP pour un montant de 241 608.50 euros HT relatif à l'extension du réseau d'assainissement à Villers sur le Roule,

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

11 –MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF AU FORAGE DE PORT MORT : AUTORISATION AU POUVOIR ADJUDICATEUR DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT

Rapporteur : Monsieur FRANCESCHINI

Un forage d'essai, a été réalisé sur la période d'octobre 2005 à avril 2007. Ce forage d'essai a permis de démontrer que les eaux pompées sont de bonne qualité et en quantité suffisante. Rappelons que ce dossier est une nécessité car les 2 captages qui alimentent actuellement Gaillon et l'ex syndicat de Saint Aubin sur Gaillon (Verte Bonne et Val Corbon), sont destinés à être fermés en juillet 2010 car non protégés.

Le but de l'opération projetée est de réaliser un forage définitif à Port Mort qui remplacera à termes les forages de Gaillon. Lors des CAO du 03/03/08 et 10/03/08 l'entreprise SADE a été retenue pour réaliser ces travaux pour un montant de 393 245, 00 euros HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le BOAMP, le 31 janvier 2008.

La commission d'appel d'offres, lors de ses réunions des 03 et 10 mars 2008 a retenu l'attributaire suivant : SADE CGTH pour un montant de 393 245 euros HT.

L'organe exécutif local ne peut valablement contracter au nom de la collectivité que si la délibération l'y autorisant approuve l'acte d'engagement tel qu'il sera signé.

La délibération doit ainsi faire apparaître l'identité des parties, le montant des prestations et autoriser l'exécutif à signer le marché.

Le conseil communautaire :

Vu l'acte d'engagement mentionné ci-dessus,

Vu les crédits inscrits au budget 2008,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acte d'engagement de la SADE CGTH pour un montant de 393 245 euros HT relatif aux travaux pour le forage définitif de Port Mort,

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

12 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

Madame DROUILLET, rapporteur, indique à l'assemblée que par arrêté préfectoral du 25/11/2002, monsieur le préfet a créé la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1^{er} décembre 2002.

Les statuts prévoient la prise en charge par la dite communauté de communes de la compétence relative aux équipements culturels, à savoir : l'investissement et le fonctionnement des écoles de musique.

En conséquence, il y a lieu de prévoir les acquisitions suivantes pour la rentrée de septembre prochain, à savoir :

1 MARIMBA 5 octaves YAMAHA 5100 A	9 410.54 €
1 Jeu de cloches tubes ADAMS standard	3 260.87 €
1 Jeu complet de 4 timbales ADAMS symphonic fut cuivre lisse	12 211.54 €
4 Flights timbales + 4 housses	2 936.46 €
4 Guitares d'étude ½	501.68 €
1 Violon 4/4	418.06 €
1 Violoncelle ½	836.12 €
1 Hautbois graduate J 10	1 886.29 €
1 Contrebasse à cordes	1 337.80 €
1 Clavier numérique YAMAHA p140	1 003.35 €
1 Flûte traversière yfl 261	643.82 €
2 Clarinettes si B : ycl 450	1 672.24 €

1 Saxophone alto yas 275	1 003.35 €
1 Cor petites mains en fa	1 270.07 €
2 Trombones ergonomiques	1 337.80 €
TOTAL	39 729.99 € HT

Ces acquisitions sont subventionnées par la Région Haute-Normandie à hauteur de 40% du montant H.T. de la dépense.

Le conseil communautaire :

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2008,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ÉMET un accord de principe sur l'acquisition des instruments mentionnés ci-dessus afin de permettre le bon fonctionnement de l'école de musique,

SOLLICITE une subvention du Conseil Régional de Haute-Normandie pour l'acquisition de ces instruments,

S'ENGAGE à inscrire la recette au budget communautaire 2008.

13 - DEMANDE DE SUBVENTION TANT AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE QUE DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE POUR LES ETUDES CONCERNANT L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE AUBEVOYE/GAILLON

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a notamment dans ses statuts à l'article 3-1 « aménagement de l'espace », la compétence concernant la conduite du projet de la rénovation des abords de la gare intercommunale Aubevoye/Gaillon et à l'article 4-3 « voirie d'intérêt communautaire » la compétence concernant la voirie qui dessert la gare SNCF d'Aubevoye ainsi que ses parkings.

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'il y a une volonté des élus de conserver les parkings des abords de la gare gratuits.

La communauté de communes a donc lancé les études pour l'aménagement des abords de la gare Aubevoye/Gaillon et a retenu le cabinet Egis Aménagement.

Le montant de la prestation s'élève à 24 975 euros HT, soit 29 870.10 euros TTC.

Ces études sont subventionnées par la Région Haute-Normandie à hauteur de 75% du montant H.T. de la dépense et à hauteur de 10 % du montant TTC de la dépense.

Il convient donc de délibérer afin de demander une subvention à ces deux organismes.

Le conseil communautaire :

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2008,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

SOLLICITE une subvention tant du Conseil Régional de Haute-Normandie que du Conseil général de l'Eure pour les études concernant l'aménagement des abords de la gare Aubevoye/Gaillon,

S'ENGAGE à inscrire les recettes au budget communautaire 2008.

14 - DEMANDE DE SUBVENTION TANT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE QUE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT A VILLERS SUR LE ROULE

Monsieur FRANCESCHINI, rapporteur, indique à l'assemblée que des travaux d'extension de réseaux d'assainissement rue des Fleuriettes et route des Andelys à Villers sur le Roule doivent être réalisés. Un marché de travaux a donc été passé.

La commission d'appel d'offres, lors de ses réunions des 26 mars et 02 avril 2008 a retenu l'attributaire suivant : groupement EHTP/ACM TP pour un montant de 241 608.50 euros HT.

Ces études sont subventionnées par le Conseil Général de l'Eure et l'Agence de l'Eau seine Normandie.

Il convient donc de délibérer afin de demander une subvention à ces deux organismes.

Le conseil communautaire :

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2008,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

SOLLICITE une subvention tant du Conseil Général de l'Eure que de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'extension du réseau d'assainissement à Villers sur le Roule,

S'ENGAGE à inscrire les recettes au budget communautaire 2008.

15 - DEMANDE DE SUBVENTION TANT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE QUE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR L'EPANDAGE DES BOUES DES LAGUNES DE LA CROIX SAINT LEUFROY ET BERNIERES SUR SEINE

Monsieur FRANCESCHINI, rapporteur, indique à l'assemblée qu'afin de réaliser les dossiers de déclaration nécessaires aux épandages des boues des lagunes de La croix Saint Leufroy et Bernières sur Seine, une consultation de plusieurs bureaux d'études a dû être faite. Ces opérations doivent être réalisées pour assurer le bon fonctionnement des systèmes de traitement.

Le bureau d'études TVD a donc été retenu. Le coût de cette opération est de 6 395 euros HT.

Ces études sont subventionnées par le Conseil Général de l'Eure et l'Agence de l'Eau seine Normandie.

Il convient donc de délibérer afin de demander une subvention à ces deux organismes.

Le conseil communautaire :

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2008,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

SOLLICITE une subvention tant du Conseil Général de l'Eure que de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'épandage des boues des lagunes de La Croix Saint Leufroy et Bernières sur Seine,

S'ENGAGE à inscrire les recettes au budget communautaire 2008.

16 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DE L'EURE POUR L'INFORMATISATION DU CENTRE DE LOISIRS « LES CANAILLOUX » DE FONTAINE-BELLENGER

Monsieur ERMONT, rapporteur, indique à l'assemblée qu'afin d'informatiser le centre de loisirs de Fontaine-Bellenger « Les Canailoux », il convient d'acheter divers matériels informatiques pour la somme de 8 088 euros HT.

Ces équipements sont subventionnés par la CAF de l'Eure à hauteur de 80 % sur la base 7 188 euros soit un montant total de subvention de 5 748 euros.

Il convient donc de délibérer afin de demander une subvention à la CAF de l'Eure.

Le conseil communautaire :

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2008,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès de la CAF de l'Eure pour l'informatisation du centre de loisirs « Les Canailoux » de Fontaine-Bellenger.,

S'ENGAGE à inscrire la recette au budget communautaire 2008.

17 – RAPPORT ANNUEL DES ORDURES MENAGERES POUR LA VILLE DE GAILLON

Monsieur LE DILAVREC, rapporteur, indique à l'assemblée que l'agence Véolia Propreté de Beaumontel réalise depuis 1 an les prestations de collecte en porte à porte des ordures ménagères sur la commune de Gaillon.

Le rapport annuel des ordures ménagères portent sur :

- le suivi de la facturation 2007
- la politique de développement durable de véolia propreté
- une synthèse technique sur la benne à préhension latérale
- une synthèse technique sur la redevance incitative

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ACCEPTÉ le rapport annuel 2007 des ordures ménagères pour la ville de Gaillon.

18 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : PRIMES MEDAILLES D'HONNEUR, REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que la Médaille d'Honneur, Régionale, Départementale et Communale, instituée par le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987, est destinée à récompenser les personnes titulaires de mandats électifs et les agents des collectivités locales qui ont manifesté une compétence professionnelle et un dévouement constant dans l'exercice de leurs fonctions.

Elle comporte trois échelons :

- Médaille d'Argent après 20 années de service,
- Médaille de Vermeil après 30 années de service,
- Médaille d'Or après 38 années de service.

Chacun des échelons ne peut être obtenu que successivement en débutant par l'échelon le moins élevé.

Proposition : attribution d'une prime et ce, en fonction des échelons soit :

- | | |
|-------------------------|-------|
| - Médaille d'Argent : | 150 € |
| - Médaille de Vermeil : | 200 € |
| - Médaille d'Or : | 300 € |

Le conseil communautaire :

Vu le décret mentionné ci-dessus,

Sur proposition du Président,

A l'unanimité,

DECIDE d'instaurer une prime dont le montant est défini en fonction des années de service, à savoir :

- | | |
|-------------------------|-------|
| - Médaille d'Argent : | 150 € |
| - Médaille de Vermeil : | 200 € |
| - Médaille d'Or : | 300 € |

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au compte 64118 – Autres rémunérations de la fonction publique - budget communautaire 2008 et suivants et ce, en tant que de besoin.

19 – CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE ET LE FOOTBALL CLUB EURE MADRIE SEINE

Monsieur LE DIGABEL, rapporteur, indique à l'assemblée que la loi du 12 avril 2000 (loi relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques) oblige aux EPCI d'établir une convention pour les associations qui perçoivent une subvention de plus de 23 000 euros.

Il convient donc d'établir une convention avec le football club Eure Madrie Seine fixant les modalités de partenariat entre l'association et la CCEMS.

La convention porte notamment sur :

« L'association qui a pour mission l'animation sportive et s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Favoriser l'accès des jeunes habitant la communauté de communes EURE MADRIE SEINE à la pratique du football.
- Développer l'attrait du foot pour le public féminin
- Assurer l'encadrement des jeunes par des moniteurs diplômés.

L'association s'engage en outre :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à fournir le compte de résultat annuel, ainsi qu'un compte de résultat intermédiaire à la fin de la saison.
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

L'association s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

La collectivité versera à l'association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir les missions énoncées ci-dessus.

Chaque année, la collectivité fixera le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande de subvention présenté par l'association.

Elle devra être accompagnée :

- d'un projet d'activité détaillé par type d'action ;
- d'un état prévisionnel de l'ensemble des dépenses et des recettes.

La subvention sera versée par acomptes suivant l'échéancier suivant :

- (50%) après le vote du budget communautaire ;
- (50%) courant du mois de septembre;

La convention est conclue pour une durée de 3 années.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission des sports avant que le litige ne soit porté devant le tribunal administratif.

Il convient également de préciser dans la convention qu'il y a obligation d'inscription à la fédération française de football.

Le conseil communautaire :

Vu la loi du 12 avril 2000,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ÉMET un accord sur la convention évoquée ci-dessus,

AUTORISE le président, à signer ladite convention à intervenir entre la CCEMS et le football club Eure Madrie Seine ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

B – AFFAIRES FINANCIERES

20 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que l'article R 5212-4 du CGCT précise que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction maximales des élus des EPCI sont déterminés par les dispositions des articles R 5212-1, R 5214-1, R 5216-1, R 5215-2-1, R 5331-1, R 5332-1 et R 5723-1 du CGCT.

Indice brut mensuel 1015 à compter du 1^{er} mars 2008 : 3 741,25 euros (annuel : 44 895,07) - décret n° 2008-198 du 27 février 2008 portant majoration à compter du 1^{er} mars 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation - JO n° 51 du 29 février 2008

Suite à l'élection du président et des vice-présidents, il convient de délibérer sur les indemnités de fonction des élus.

Le calcul se fait ainsi :

$$(IP + (IVP \times 9)) \times 12 \text{ mois}$$

Soit le calcul suivant :

$$(2\,525.35 + (925.21 \times 9)) \times 12 = 130\,226.88 \text{ euros}$$

Le président peut donc prétendre à l'indemnité suivante :

- 67.50 % de l'indice 1015 au maximum

Les vice-présidents peuvent donc prétendre à l'indemnité suivante :

- 24.73 % de l'indice 1015 au maximum

Le conseil communautaire :

Vu la loi n°2002-276 relative aux indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

Vu le décret d'application n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI,

Considérant l'enveloppe globale annuelle maximale,

Considérant qu'aucun frais n'est remboursé aux élus,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

PREND note que l'enveloppe globale maximale annuelle pour l'année 2008 s'élève à la somme de 130 226.88 euros,

DECIDE de fixer :

- l'indemnité mensuelle brute de fonction du président à 60% de l'indice 1015
- l'indemnité mensuelle brute de fonction des 9 vice-présidents à 21% de l'indice 1015,
- l'indemnité mensuelle brute de fonction des 8 délégués à 4.50% de l'indice 1015,

S'ENGAGE à inscrire les dépenses au budget communautaire.

21 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE AUTHEUIL-AUTHOUILLET

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine, par délibération du 19/09/07, a mis en place le versement de fonds de concours pour les communes de son territoire.

Ainsi, la commune de Autheuil-Authouillet souhaite accéder à ce fonds de concours pour la réalisation d'un parking public.

Vu le dossier déposé par la commune de Autheuil-Authouillet, le montant prévisionnel maximum du fonds de concours s'élève à la somme de 23 658 euros.

Cette subvention sera versée en fonction des factures présentées. Tous travaux supplémentaires non prévus dans le dossier présenté à la CCEMS ne seront pas subventionnés. Si le montant des travaux initialement prévus est inférieur au montant des travaux définitifs, le fonds de concours sera recalculé en conséquence.

Le conseil communautaire :

Vu la délibération du 19/09/07,

Vu le projet présenté par la commune de Autheuil-Authouillet,

Vu les crédits inscrits,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours pour la commune de Autheuil-Authouillet concernant la réalisation d'un parking public, pour un montant de 23 658 euros,

AUTORISE le président, à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

22 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE ECARDENVILLE SUR EURE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine, par délibération du 19/09/07, a mis en place le versement de fonds de concours pour les communes de son territoire.

Ainsi, la commune de Ecardenville sur Eure souhaite accéder à ce fonds de concours pour la réalisation d'un parking public.

Vu le dossier déposé par la commune de Ecardenville sur Eure, le montant prévisionnel maximum du fonds de concours s'élève à la somme de 18 306 euros.

Cette subvention sera versée en fonction des factures présentées. Tous travaux supplémentaires non prévus dans le dossier présenté à la CCEMS ne seront pas subventionnés. Si le montant des travaux initialement prévus est inférieur au montant des travaux définitifs, le fonds de concours sera recalculé en conséquence.

Le conseil communautaire :

Vu la délibération du 19/09/07,

Vu le projet présenté par la commune de Ecardenville sur Eure,

Vu les crédits inscrits,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours pour la commune de Ecardenville sur Eure concernant la réalisation d'un parking public, pour un montant de 18 306 euros,

AUTORISE le président, à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

23 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE VENABLES

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine, par délibération du 19/09/07, a mis en place le versement de fonds de concours pour les communes de son territoire.

Ainsi, la commune de Venables souhaite accéder à ce fonds de concours pour une réalisation de travaux de voirie.

Vu le dossier déposé par la commune de Venables, le montant prévisionnel maximum du fonds de concours s'élève à la somme de 50 000 euros.

Cette subvention sera versée en fonction des factures présentées. Tous travaux supplémentaires non prévus dans le dossier présenté à la CCEMS ne seront pas subventionnés. Si le montant des travaux initialement prévus est inférieur au montant des travaux définitifs, le fonds de concours sera recalculé en conséquence.

Le conseil communautaire :

Vu la délibération du 19/09/07,

Vu le projet présenté par la commune de Venables,

Vu les crédits inscrits,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours pour la commune de Venables concernant des travaux de voirie, pour un montant de 50 000 euros,

AUTORISE le président, à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

24 – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a institué une indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux, laquelle doit être prise ou renouvelée à chaque changement de comptable ou de conseil communautaire.

Cette indemnité est calculée, chaque année, sur la base de la moyenne arithmétique des dépenses communales des trois derniers exercices (comptes administratifs).

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations facultatives donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil suivant le mode de calcul rappelé ci-dessus.

Madame Martine PORTER est donc le receveur de la communauté de communes Eure Madrie Seine.

Le conseil communautaire :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités territoriales pour la confection des documents budgétaires,

A l'unanimité,

DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an et ce à compter du 21/04/08,

DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Martine PORTER receveur municipal.

C – AFFAIRES DIVERSES

DIVERS

Monsieur RECHER informe l'assemblée du décès de monsieur Pierre CHAMPEY.

CREATION D'UNE « COMMISSION »

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'il souhaite la création d'une commission type « CODES » comme au Conseil Général afin d'établir des rencontres entre les élus et les associations sportives.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 27 mai à Saint Pierre de Bailleul. La préparation du conseil communautaire aura lieu le mardi 20 mai à Aubevoye à 20h30.

FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Monsieur JUMEL indique à l'assemblée que la commune de Saint Pierre de Bailleul percevait environ 25 000/26 000 euros et ce au titre du fonds départemental de la taxe professionnelle. Cette année, elle ne va percevoir que 3 000 euros. Monsieur JUMEL s'est renseigné et il lui a été répondu que c'était lié à la bonne santé de la communauté de communes.

Monsieur ERMONT indique que le fonds de compensation de la taxe professionnelle est un fonds basé sur le potentiel financier. Par effet de seuil, si les communes passent au dessus d'un certain seuil, elles n'ont plus rien.

Monsieur RECHER indique que par rapport aux pertes des communes, la communauté de communes devra peut être aider les communes qui perdent de l'argent.

ENQUETE PUBLIQUE A SAINT AUBIN SUR GAILLON

Madame DROUILLET informe l'assemblée qu'une réunion publique aura lieu le 22 Mai 2008 à 19h00 à Saint Aubin sur Gaillon concernant l'implantation de la société DUHAMEL LOGISTIQUE.

Une enquête publique a lieu à ce sujet du 14 avril au 30 Mai 2008 à la commune de Saint Aubin. Un arrêté pour l'enquête publique a donc été pris. La société DUHAMEL LOGISTIQUE souhaite exploiter un entrepôt de stockage. Dans cet entrepôt, il y aura du stockage, de la manipulation et du conditionnement de produits classés dangereux. Les communes concernées également par cette enquête sont : Ecardenville sur Eure, Gaillon, Sainte Barbe sur Gaillon et Saint Julien de la Liège.

La société DUHAMEL LOGISTIQUE propose une visite de son site de Tourville la Rivière le 15 mai à 10h00.

Lors de cette réunion publique, la DRIRE, la société DUHAMEL LOGISTIQUE, le SDIS et monsieur BARBOSA (la sauvegarde de l'environnement) seront présents.

FERMETURE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que les services communautaires seront fermés le 02/05/08.

COMPOSTEURS ET DECHETTERIE

Monsieur SIMON indique que le SYGOM a pris le relais pour l'obtention des composteurs.

Monsieur RECHER indique que c'est au SYGOM de les acheter et que la communauté de communes n'a pas compétence pour les acheter.

Monsieur DISSON indique que la question sera posée lors de l'assemblée du SYGOM le lundi 5 mai 2008.

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'il va demander au SYGOM l'autorisation d'accès de la commune de Gaillon à la déchetterie d'Aubevoye.

INFORMATIONS

Monsieur SIMON informe l'assemblée que le club de boxe française d'Heudreville sur Eure est devenu champion de l'Eure samedi 26 mai.

Monsieur SIMON indique que la commune d'Heudreville sur Eure organise la fête des anciennes voitures pour la 3^{ème} édition le 1^{er} dimanche de septembre. Monsieur RECHER indique que les services techniques communautaires aideront à la mise en place de cette manifestation.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE
LA SEANCE EST LEVEE A 22H45**